



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2026**



DATE DE CONVOCACTION : 7/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 20/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	25	4	29	0
LB/TD N° 2026/55	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L251-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 69 agents (36 hommes et 33 femmes) ;



Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP (effectif \geq 50 et $<$ 200) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, et que les avis rendus concluent au maintien du nombre de 3 représentants du personnel et au maintien du paritarisme avec droit de vote des représentants de la collectivité ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la fixation du nombre de représentants au comité social territorial comme suit :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants ;

- 3 représentants du collège « employeur » (représentants de la collectivité) titulaires et 3 suppléants

- **À donner** au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises ayant trait au règlement intérieur du comité social territorial.

- **Préciser** que la présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : S. LEMOINE, A. THÉRON-CAPLAIN, F. BELHOMME, D. BONNET (pouvoir à A. THÉRON-CAPLAIN), B. BONVIN-GALLAS (pouvoir à F. BELHOMME), Unis pour Épernon.

Fait et délibéré à Épernon,

le 18 mai 2026

Secrétaire de séance

Sébastien Baudoin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.